



PRÉAMBULE





TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| 1. STRUCTURE DE L'ETUDE | 5 |
| 2. OBJET DU PRESENT RIE..... | 6 |
| 3. AUTEUR DE L'ETUDE..... | 7 |
| 4. COMITE D'ACCOMPAGNEMENT..... | 8 |
| 4.1. PRESIDENT | 8 |
| 4.2. MEMBRES EFFECTIFS | 8 |
| 4.3. MEMBRES ASSOCIES..... | 8 |





1. STRUCTURE DE L'ETUDE

PREAMBULE

1. Structure de l'étude
2. Objet du présent rapport d'incidences
3. Auteur de l'étude
4. Comité d'Accompagnement

PARTIE I. PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET DE PLAN

1. Présentation du périmètre
2. Contexte normatif
3. Historique du projet de plan
4. Présentation du site du projet de plan
5. Présentation des alternatives et scénarii

PARTIE II. EVALUATION DES INCIDENCES

1. Urbanisme, paysage et patrimoine
2. Domaine économique et social
3. Mobilité
4. Environnement acoustique et vibratoire
5. Microclimat
6. Sols et eaux souterraines
7. Eaux de distribution, eaux usées et eaux pluviales
8. Diversité biologique, faune et flore
9. Énergie
10. Déchets
11. Qualité de l'air
12. Être humain (santé, sécurité, cadre de vie)

PARTIE III. INTERACTIONS ET CONCLUSIONS

1. Identification des principales interactions entre les incidences potentielles du projet de plan dans les différents domaines
2. Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan
3. Conclusions générales

PARTIE IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

ANNEXES



2. OBJET DU PRESENT RIE

Ce rapport sur les incidences environnementales est réalisé en application des articles 40 à 50 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et particulièrement l'article 43:

§1. « Les projets de Plans particulier d'affectation du sol et leur révision qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales. Le rapport sur les incidences environnementales comprend les informations énumérées à l'annexe C du présent Code. »

§2. « Néanmoins, lorsqu'il estime, compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code, que le plan particulier d'affectation du sol projeté ou sa révision n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil communal peut, conformément à la procédure définie à l'article 44, décider que le plan ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales. »

Dans le cas de ce PPAS, le Conseil Communal a estimé, par arrêté du 22.10.12, que le plan était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'objectif du RIE est d'analyser quelles peuvent être les incidences positives et négatives des options du PPAS dans tous les domaines prévus par le CoBAT.

Le RIE s'attachera donc principalement :

- D'une part, à étudier la faisabilité et l'impact des objectifs et des options d'implantation du PPAS sur les différents paramètres environnementaux ainsi que sur la qualité de vie des habitants et usagers au sein du périmètre et à en déduire des ajustements du projet de PPAS permettant d'éviter, réduire et/ou compenser toute incidence négative notable de la mise en oeuvre du Plan sur l'environnement;
- D'autre part, à vérifier que les prescriptions du PPAS sont assez claires et précises pour répondre aux objectifs fixés, qu'elles sont à la fois suffisamment contraignantes pour éviter les dérives et suffisamment souples pour générer un dynamisme profitable au niveau des projets dérivés, et à ajuster ces prescriptions si nécessaire.

Le RIE permettra également :

- D'éclairer les décideurs, à chaque étape d'élaboration du PPAS, sur l'impact des options du Plan sur l'environnement et d'agir en connaissance de cause.
- D'éclairer la population, dans le cadre de l'enquête publique, sur les incidences du PPAS sur l'environnement et déterminera une méthode visant à assurer le suivi de la mise en oeuvre du PPAS.



3. AUTEUR DE L'ETUDE

Voir annexes

En date du 28.02.13, le Comité d'Accompagnement (CA) a confirmé la désignation de la Ville de Bruxelles comme auteur du PPAS et du RIE y afférent.

La Ville de Bruxelles, représentée par Monsieur Jean-Pierre Demeure, Ingénieur-Directeur Général du Département Urbanisme, est agréée comme auteur de PPAS et de RIE par arrêté ministériel du 23.04.13.

Personnes de contact : Sarah MOUTURY et Shazna SYED AZOR ALI
Boulevard Anspach, 6 à 1000 Bruxelles
11e étage
T. 02/2793039 (S.M.)
T. 02/2793041 (S.S.)
F. 02/2793127
E. sarah.moutury@brucity.be
E. shazna.syedazorali@brucity.be

Les personnes ayant contribué à l'élaboration du RIE sont Camille BAAR, Hervé DELHOVE, Quentin DEMEURE, Sarah DURAY, Claire HERTSENS, Caroline JADOT, Sarah MOUTURY, Laure SPRINGER, Shazna SYED AZOR ALI, Thomas VANDE VELDE, Giacomo VENZI.

Pour certains thèmes à étudier, l'équipe de la Ville s'est adjointe les services de consultants :

- Pour les aspects liés au microclimat :

Numeca International sa
Chaussée de la Hulpe 189
1170 Bruxelles

Personnes de contact : Donovan Dieu
T. 02/6422808
E. youri.elkouch@numeca.be



4. COMITE D'ACCOMPAGNEMENT

Voir annexe

Le Comité d'accompagnement a été désigné par le Gouvernement en date du 28.02.13. L'arrêté est joint en annexe.

4.1. PRESIDENT

M. Michel DELCORPS

Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement/Direction de l'Urbanisme
CCN – Rue du Progrès, 80 bte 1
1035 Bruxelles
T. 02/204.28.41
F. 02/204.15.23
E. mdelcorps@mbhg.irisnet.be

4.2. MEMBRES EFFECTIFS

Mme Véronique VAUSE

Administration de l'Aménagement du Territoire et du
Logement /Direction de la Planification
CCN – Rue du Progrès, 80 bte 1
1035 Bruxelles
T. 02/204.28.27
F. 02/204.15.34
v.vause@mrbc.irisnet.be

Mme Véronique FRANCHIOLY

Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement/
Sous-division
Autorisations et Partenariats
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles
T. 02/563.41.24
F. 02/775.77.72
[E. vf@ibgebim.be](mailto:vf@ibgebim.be)

Mme Vanessa MOSQUERA

Ville de Bruxelles/Département Urbanisme
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles
T. 02/279.30.44
F. 02/279.29.25
[E. vanessa.mosquera@brucity.be](mailto:vanessa.mosquera@brucity.be)

4.3. MEMBRES ASSOCIES

M. Thierry RICHEL

Bruxelles-Mobilité/Direction stratégie
T.
F.
[E. trichel@mrbc.irisnet.be](mailto:trichel@mrbc.irisnet.be)

M. Eric MONAMI-MICHAUX



Bruxelles-Mobilité/Direction projets et travaux de voirie
T. 02/204.22.24
E.Monami@mrbc.irisnet.be

Mme Ann DE CANNIERE
Agence de Développement Territorial
T. 02/563 61 44
F. 02/563 63 20
E.adecanniere@ato.irisnet.be